



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com

Délégué syndical national



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national adjoint



Cédric GRENIER
06 67 92 25 69

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Représentant syndical national



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national adjoint



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

L'INFO VRAIE CFDT

Flash Informations / Spécial CADRES

RAPPEL :

Janvier est le mois de versement de votre prime de forfait
(2,3% de votre salaire brut annuel)

27 janvier 2022



À la NAO 2021, la CFDT a demandé une révision à la hausse du pourcentage de cette prime mais s'est heurtée à un refus net de la Direction.

FOCUS CADRES DU RÉSEAU BCEF

Ce mois de janvier 2022 est aussi le « 1er anniversaire » d'un triste accord, synonyme de recul pour vos droits, signé par l'organisation syndicale majoritaire contre l'avis de toutes les autres OS.

3 Dates à retenir



19/11/2020 : Cadres BNPP / Vos droits attaqués

17/12/2020 : Le SNB signe la fin du forfait jours ouvert à tous les cadres

03/03/2021 : La CFDT met en demeure BNPP pour inégalités de traitement entre salariés.

RÉSULTAT DE L'ACTION CFDT :

C'EST QUOI CET ACCORD ?

- Il met fin au forfait jours des cadres, hors managers, de toutes les agences de type 2 et 3 (agences dont les horaires de travail ont été ramenés respectivement à 37h et 35h30).
- Il permet à l'entreprise d'invalider les avenants au contrat de travail - pourtant signés lors de votre choix d'opter pour le forfait - pour chaque changement de typologie d'agence à venir ou lors d'une de vos mobilités sur des agences Type 2 et 3.
- Il prive les cadres concernés de leur prime de forfait et leur fait perdre des RTT.

La CFDT a refusé de signer cet accord, contraire à vos intérêts individuels et collectifs.

Tous les CSI/CSEP dont le poste est supprimé peuvent bénéficier d'une intégration de leur prime de forfait lors de la mise en place des modèles de service de leur territoire, SANS DATE BUTOIR.

Lors de la NAO 2021, seule **la CFDT** a demandé à la Direction de revenir sur cet accord et de permettre d'intégrer la prime de forfait jour à **TOUS** les salariés cadres dont le forfait jour a été ou sera dénoncé.

Une nouvelle fois, la Direction s'est retranchée derrière l'accord signé par le syndicat majoritaire pour refuser de répondre favorablement à notre demande...

ET POUR LES AUTRES SALARIÉS ?



La CFDT, organisation responsable, a tenté à de multiples reprises (mise en demeure, conseil juridique, négociations ...), de limiter les effets négatifs de cet accord, signé pour une durée indéterminée. Toutefois, nous n'avons pu le faire annuler ou amender. Cet accord acte donc des inégalités de traitement entre

salariés, qui ne peuvent être corrigées collectivement...

Mais, vos élus CFDT en local se tiennent à votre disposition pour vous accompagner individuellement si vous êtes concerné par cette perte de droits.

NE RESTEZ PAS SEULS.